



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
1

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-sept du mois de février,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne – FRITHMANN Jean-Charles - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie- HILDENBRAND Bastien – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

EHLINGER René cm – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-01 : Etat d'assiette 2024 des coupes à marteler

Charles WEHRLLEN, Maire, rappelle que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes », qui fixe la liste des parcelles qui seront martelées au cours de l'année à venir.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement.

Des modifications aux prévisions de l'aménagement peuvent cependant être prévues (annulation, ajournement ou anticipation) pour tenir compte de l'état du peuplement ou de demandes spécifiques du propriétaire.

Ces possibilités de modification sont encadrées par le Code Forestier.

Considérant le courrier de l'Office National des Forêts sollicitant l'approbation de l'état d'assiette 2024,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes à marteler pour 2024 ci-dessous

Nature technique de la coupe	Unité de gestion N°	Surface UG totale (ha)	Surface à désigner (ha)	Commentaire
Régénération	22	6.46	6.46	
Régénération	23	7.4	7.4	
Amélioration	15 a	20.92	20.92	
Amélioration	35 a	14.29	14.29	
Amélioration	5	18.17	18.17	
Amélioration	7	15.12	15.12	
Irrégulière	3	16.11	16.11	

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Charles WEHRLLEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
1

Dont 1 avec pouvoir

VILLE DE SAINT-AMARIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-sept du mois de février,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne – FRITHMANN Jean-Charles - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie- HILDENBRAND Bastien – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

EHLINGER René cm – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023 – 02 : Etat prévisionnel des coupes 2023 et projet de travaux en forêt communale pour 2023

Charles WEHRLLEN, Maire, présente l'état des programmes prévisionnels des travaux en forêt communale de Saint-Amarin établis par les services de l'O.N.F.

Il présente à l'assemblée en vue d'adoption :

1. Le programme prévisionnel des travaux d'exploitation :

- Coupes à façonner 1639 m3 pour une recette brute de 74 230.- €
- Coupes en vente sur pied 0 m3 pour une recette de 0.- €
- Dépenses d'abattage et de façonnage prévues : 36 070.- €
- Dépenses de débardage prévues : 19 670.- €
- Dépenses de Maîtrise d'œuvre et gestion des forestiers : 5 081.- €
- Bilan net prévisionnel : 13 409- € HT

2. Le programme prévisionnel des travaux patrimoniaux :

Coût total des travaux 55 720.- € HT sans maîtrise d'œuvre comprenant :

- Travaux sur limites et parcellaire : 1 720.- €
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier : 380.- €
- Travaux sylvicoles : 4 300.- €
- Travaux d'infrastructure : 39 000.- €
- Travaux d'accueil du public : 8 490.- €
- Travaux divers : 1 700.- €
- Travaux défense des forêts contre l'incendie : 130.- €

Après avoir entendu les explications de M. le Maire ;

Sous réserve que chaque décision de coupe de bois ou de travaux soit soumise au préalable à l'approbation du Maire ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation 2023 et le programme des travaux patrimoniaux ci-dessus listés ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants à ces programmes prévisionnels seront inscrits au Budget Primitif Forêt 2023 ;
- **DONNE** au Maire toute délégation pour signer et approuver en cours d'année, par voie de conventions ou de devis, la réalisation de ces prévisions dans la limite des crédits ouverts par le conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
1

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-sept du mois de février,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilynne – FRITHMANN Jean-Charles - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie- HILDENBRAND Bastien – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

EHLINGER René cm – donne pouvoir à Charles WEHRLIN -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-03 : Vente de terrain

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande présentée par Caroline et Thierry PARUTTO, 18 rue du Panorama, souhaitant acquérir la parcelle de terrain en amont de leur propriété cadastrée section 15 – Parcelle 126 d'une superficie de 8.28 ares.

Il s'agit d'une parcelle boisée située en zone NJ du PLUI.

La commune a sollicité le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques afin de connaître la valeur vénale du terrain. Dans son avis en date du 6 décembre 2022, le pôle d'évaluation domaniale fixe un prix minimum de l'are à 250 euros pour cette parcelle de terrain.

Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 500 euros l'are soit un total de 4 140 euros pour les 8.28 ares en considérant que l'acquisition de ce terrain permettra de valoriser la propriété de M. et Mme PARUTTO.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

DECIDE d'acter la vente de ce terrain à M. et Mme PARUTTO Thierry au prix de 500 euros de l'are soit un total de 4 140 euros ;

DECIDE de mettre tous les frais, notamment les frais de notaire, résultant de cette vente à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir devant notaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,




Charles WEHRLIN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
1

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-sept du mois de février,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne – FRITHMANN Jean-Charles - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie- HILDENBRAND Bastien – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

EHLINGER René cm – donne pouvoir à Charles WEHRLIN -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-04 : Participation à l'extension du réseau d'eau potable – rue de l'Industrie

Monsieur le Maire informe l'assemblée de travaux d'extension de réseau d'eau potable à prévoir au niveau du 2 rue de l'Industrie.

Il rappelle que la création ou l'extension d'un réseau d'eau potable est de la compétence de la Communauté de Communes. Les coûts générés suivent la règle de répartition suivante : 1/3 Communauté de Communes, 1/3 Commune et 1/3 particulier concerné.

Vu la délibération 14_060 du 11 juin 2014 du conseil de la Communauté de Communes portant règle de répartition des coûts pour la création d'un réseau d'eau potable ;

Considérant qu'il revient à la charge de la Commune 1/3 de la dépense soit 4 725.31 € HT

Après avoir entendu les explications et estimé les coûts à engager,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'extension du réseau d'eau potable au niveau du numéro 2 de la rue de l'Industrie ;
- **AUTORISE** le mandatement du 1/3 de la dépense soit 4 725.31 € HT correspondant à la part dont la commune doit s'acquitter dans l'extension du réseau ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au du Budget Général 2023 ;
- **DECIDE** que cette participation sera amortie sur une durée de 45 ans à partir de l'année du versement du fonds de concours ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place du projet.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Charles WEHRELEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
1

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-sept du mois de février,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilynne – FRITHMANN Jean-Charles - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie- HILDENBRAND Bastien – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

EHLINGER René cm – donne pouvoir à Charles WEHRLIN -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-05 : Demandes de subvention

Charles WEHRLIN, Maire, informe le Conseil Municipal de la sollicitation pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la part de :

- **Mense curiale de la communauté des paroisses Val de Wesserling** pour le voyage à Lourdes des jeunes du groupe Pélé. *M. le Maire demande à l'adjointe au maire Marie-Christine LOCATELLI de quitter la séance pendant les délibérés ;*
- **L'association « La Ludo d'Emilie »** pour l'organisation du Carnaval des enfants 2023 et la fête d'Halloween. *M. le Maire demande aux conseillères municipales Emilie GSTALDER et Marilynne HORNY de quitter la séance pendant les délibérés ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE la subvention exceptionnelle de :

- 460.-€ à la **Mense curiale de la communauté de paroisses Val de Wesserling** pour le voyage à Lourdes des jeunes du groupe Pélé ;
- 1 000.-€ à **L'association « La Ludo d'Emilie »** pour l'organisation du Carnaval des enfants 2023 et la fête d'Halloween.

PRECISE que les crédits seront prévus à la section de fonctionnement du Budget Général 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Ch. Wehrlin
Charles WEHRLIN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
1

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-sept du mois de février,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilynne – FRITHMANN Jean-Charles - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie- HILDENBRAND Bastien – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

EHLINGER René cm – donne pouvoir à Charles WEHRLIN -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-06 : Création d'un emploi permanent d'agent administratif territorial

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent administratif territorial relevant des grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu d'un avancement de grade ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, DECIDE

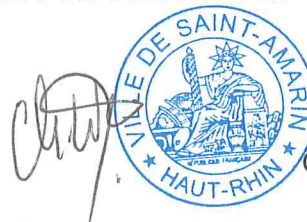
Article 1^{er} : À compter du 01/03/2023, un emploi permanent de d'agent administratif relevant des grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
1

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-sept du mois de février,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne – FRITHMANN Jean-Charles - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie- HILDENBRAND Bastien – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

EHLINGER René cm – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-07 : Création d'un emploi permanent d'agent technique territorial

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent technique relevant des grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu d'un avancement de grade ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, à l'**unanimité**,
DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/03/2023, un emploi permanent d'agent administratif relevant des grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
1

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-sept du mois de février,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilynne – FRITHMANN Jean-Charles - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie- HILDENBRAND Bastien – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

EHLINGER René cm – donne pouvoir à Charles WEHRLIN -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-08 : Motion en faveur de la préservation du corps des gardes champêtres

La Ville de **Saint-Amarin** adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le **Conseil Municipal** de la Ville de Saint-Amarin réuni le 27 février 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnemental et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le **Conseil Municipal** de la Ville de Saint-Amarin souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

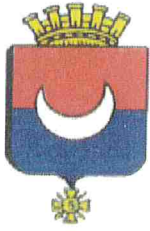
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire



Charles WEHRLIN

Charles Wehrin 2/2



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
1

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-sept du mois de février,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne – FRITHMANN Jean-Charles - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie- HILDENBRAND Bastien – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

EHLINGER René cm – donne pouvoir à Charles WEHRLIN -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-09 : Tranche 2 des travaux de rénovation de l'éclairage public ancien en éclairage Led

M. le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la réflexion engagée sur la réduction des coûts d'éclairage public, un diagnostic énergétique et technique de notre réseau a été réalisé il y a quelques années dans la perspective du remplacement des points lumineux par des éclairages Leds.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2017 et 2018 pour un montant de 124 888.05 euros TTC dont 65 506.50 euros de subvention qui comprenait plusieurs rues de notre commune. Ces travaux ont permis de diminuer la facture d'électricité de l'éclairage public de manière conséquente.

Il conviendrait à présent de lancer une nouvelle tranche de remplacement de points lumineux anciens par des éclairages Leds.

Les rues concernées par cette nouvelle tranche seraient la rue du cimetière, la rue verte, la rue d'Auxerre, la rue des coteaux, la rue Saint-Martin, la rue de la carrière, la rue de la scierie, la rue des abeilles et la rue de Ranspach.

Une dernière tranche de remplacement de points lumineux anciens par des éclairages Leds est également à prévoir et concernerait le restant des rues qui ne sont pas encore équipées d'éclairage Led, soit environ 220 luminaires.

Le fond vert mis en place par l'Etat en 2023 permettra à la commune de déposer un dossier en vue d'obtenir une aide qui peut aller jusqu'à 80 % du montant des travaux.

Après avoir ouï les différentes interventions et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remplacement de points lumineux par des éclairages Leds et le montant prévisionnel des travaux estimé à : 82 660 euros HT pour la tranche et à 216 000.-€ HT pour la dernière tranche de 220 luminaires ;

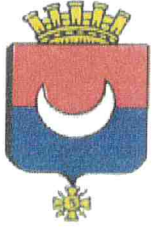
- **HABILITE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
1

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-sept du mois de février,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilynne – FRITHMANN Jean-Charles - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie- HILDENBRAND Bastien – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

EHLINGER René cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-09 : Tranche 2 des travaux de rénovation de l'éclairage public ancien en éclairage Led

M. le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la réflexion engagée sur la réduction des coûts d'éclairage public, un diagnostic énergétique et technique de notre réseau a été réalisé il y a quelques années dans la perspective du remplacement des points lumineux par des éclairages Leds.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2017 et 2018 pour un montant de 124 888.05 euros TTC dont 65 506.50 euros de subvention qui comprenait plusieurs rues de notre commune. Ces travaux ont permis de diminuer la facture d'électricité de l'éclairage public de manière conséquente.

Il conviendrait à présent de lancer une nouvelle tranche de remplacement de points lumineux anciens par des éclairages Leds.

Les rues concernées par cette nouvelle tranche seraient la rue du cimetière, la rue verte, la rue d'Auxerre, la rue des coteaux, la rue Saint-Martin, la rue de la carrière, la rue de la scierie, la rue des abeilles et la rue de Ranspach.

Une dernière tranche de remplacement de points lumineux anciens par des éclairages Leds est également à prévoir et concernerait le restant des rues qui ne sont pas encore équipées d'éclairage Led, soit environ 220 luminaires.

Le fond vert mis en place par l'Etat en 2023 permettra à la commune de déposer un dossier en vue d'obtenir une aide qui peut aller jusqu'à 80 % du montant des travaux.

Après avoir ouï les différentes interventions et sur proposition de M. le Maire,

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** le remplacement de points lumineux par des éclairages Leds et le montant prévisionnel des travaux estimé à : 82 660 euros HT pour la tranche 2023 ;

- **HABILITE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,




Charles WEHRELEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
14

Conseillers absents :
5

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le cinq du mois d'avril,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHLEN -
SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –
MULLER Gaëtan cm – donne pouvoir à Emilie GSTALDER -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-10 : Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Général 2022

L'assemblée est invitée à étudier et à approuver le compte administratif 2022 du Budget Général qui est le compte de résultat de la comptabilité du maire, ordonnateur.

Le Maire quitte la séance et M. Cyrille AST, élu président de séance, demande l'approbation du compte administratif élaboré par le maire.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte Administratif dressé par M. le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes de la commune,

- considérant que le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles,

- procédant au règlement définitif du Budget Général 2022,

APPROUVE à l'unanimité les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2022 :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022	180 692.34.-€
Excédent de fonctionnement antérieurs reportés	745 670.92.-€
Solde d'exécution d'investissement 2022	- 414 562.99.-€
Excédent d'investissement de l'exercice 2021	57 026.76.-€
Restes à réaliser de l'exercice 2021	0.-€
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE	568 827.03.-€

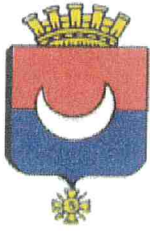
DECLARE à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Charles WEHRELEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
14

Conseillers absents :
5

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le cinq du mois d'avril,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNLY Marilyne - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN -
SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNLY –
MULLER Gaëtan cm – donne pouvoir à Emilie GSTALDER -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-11 : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Général

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2022 et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes :

Recettes de fonctionnement 2022	1 920 464.97.-€
Dépenses de fonctionnement 2022	1 739 772.63.-€
Excédent brut de fonctionnement de l'exercice	180 692.34.- €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	745 670.92.- €
Excédent net à affecter	926 363.26.- €
Recettes d'investissement 2022	182 998.99.-€
Dépenses d'investissement 2022	597 561.98.-€
Déficit brut d'investissement	-414 562.99.-€
Excédent d'investissement reporté	57 026.76.-€
Déficit net d'investissement	-357 536.23.-€
Réserve (compte 1068)	357 536.23.- €
Report à nouveau créditeur (002)	568 827.03.- €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

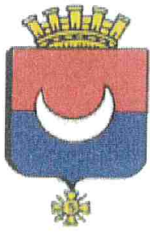
APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget Général comme proposé.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
14

Conseillers absents :
5

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le cinq du mois d'avril,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLIN -
SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –
MULLER Gaëtan cm – donne pouvoir à Emilie GSTALDER -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-12 : Bilan des acquisitions et des cessions 2022

Pour l'exercice 2022, M. le Maire fait le bilan des :

* acquisitions immobilière : NEANT

* produits des cessions immobilières : NEANT

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, à l'**unanimité**,

PREND ACTE pour l'exercice 2022 du bilan ci-dessus :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLIN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
14

Conseillers absents :
5

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le cinq du mois d'avril,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLen, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLen Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLen -
SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –
MULLER Gaëtan cm – donne pouvoir à Emilie GSTALDER -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-13 : TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Le Maire informe l'assemblée que l'effectif du personnel communal au 1^{er} janvier 2023 est de 19 agents soit 14 fonctionnaires, 5 contractuels.

Sur proposition de M. Le Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

- 1. FIXE** le tableau des effectifs du personnel communal fonctionnaire au 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il figure sur le tableau figurant en annexe ;
- 2. PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Charles WEHRLen



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
14

Conseillers absents :
5

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le cinq du mois d'avril,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilynne - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN -
SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilynne HORNY –
MULLER Gaëtan cm – donne pouvoir à Emilie GSTALDER -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-14 : Subventions aux associations et autres organismes

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de la liste des bénéficiaires des subventions versées dans le cadre du vote du budget 2023.

Au vu de la conjoncture et de la baisse substantielle des dotations de l'Etat, Monsieur Charles WEHRLÉN, Maire, propose des subventions dont le montant est identique à 2022.

Sur proposition du Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

APPROUVE le vote des subventions suivantes :

- la liste des associations bénéficiaires et les montants inscrits à l'annexe budgétaire B8 – Subventions versées dans le cadre du vote du budget ;
- décide de verser la subvention au « Théâtre Alsacien de Saint-Amarin », à l'association « Coup de pattes », à l'association « Les Amis du Firmenweiher » et à la LPO, à la condition que ces derniers soient en activité en 2023 dans notre commune.

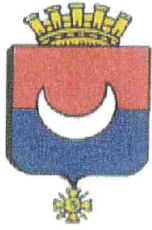
PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
14

Conseillers absents :
5

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le cinq du mois d'avril,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN -
SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –
MULLER Gaëtan cm – donne pouvoir à Emilie GSTALDER -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-15 : Fixation des taux d'Imposition 2023 des taxes locales directes

Charles WEHRLLEN, Maire fait un point sur les recettes fiscales de la commune.

Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte tenu de l'augmentation par l'Etat des bases d'imposition en 2023 et considérant la situation financière de la commune, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en 2023.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79.42 %
- taxe d'habitation : 9.05 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le Maire,

Charles WEHRLLEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
14

Conseillers absents :
5

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le cinq du mois d'avril,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN -
SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –
MULLER Gaëtan cm – donne pouvoir à Emilie GSTALDER -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-16 : Budget Primitif Général 2023

Charles WEHRLÉN Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif élaboré par les commissions réunies le mercredi 29 mars 2023.

Considérant la situation économique générale, M. le Maire propose à l'assemblée de poursuivre de manière raisonnée avec maintien des marges de manœuvre dans le budget 2023.

Dans le cadre des prévisions d'investissement, le budget 2023 propose un programme d'investissement chiffré à hauteur de 917 551.77.- €.

Le tableau des emprunts fait apparaître un montant d'annuités s'élevant à 143 299.28.- €, correspondant au remboursement de l'emprunt du Complexe Culturel qui sera échu en 2028 ainsi que l'emprunt réalisé en 2020 pour les travaux de mise aux normes de la mairie et de l'école élémentaire.

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu la délibération affectant les résultats de l'exercice 2022, soit :

- EXCEDENT NET A AFFECTER : 568 827.03.- €
- REPORT A NOUVEAU CREDITEUR (002) : 568 827.03.- €

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu les explications qui lui sont données et après avoir étudié le projet de budget qui lui est soumis,

ADOpte à l'unanimité, le budget primitif 2023 et l'arrête aux montants suivants :

- Dépenses totales de fonctionnement 2 457 712.03. - €
- Recettes totales de fonctionnement 2 457 712.03. - €

- Dépenses d'investissement	917 551.77.- €.
- Recettes d'investissement	917 551.77.- €.

soit un volume budgétaire global pour l'exercice 2023 de 3 375 263,80.- €.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
14

Conseillers absents :
5

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le cinq du mois d'avril,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN -
SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –
MULLER Gaëtan cm – donne pouvoir à Emilie GSTALDER -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-17 : Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Forêt 2022

L'assemblée est invitée à étudier et à approuver le compte administratif 2022 du budget forêt qui est le compte de résultat de la comptabilité du Maire, ordonnateur.

M. Cyrille AST est élu président de séance et demande l'approbation du compte administratif élaboré par M. le Maire. Il analyse le résultat excédentaire de l'exercice 2022.

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte administratif dressé par M. le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes de la commune,

- considérant que le maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles,

- procédant au règlement définitif du budget forêt 2022,

APPROUVE à l'unanimité les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET FORÊT 2022 :

Excédent de fonctionnement 2022	8 095.23.- €
Excédent de fonctionnement reporté	67 682.04.- €
Excédent d'investissement reporté	167.- €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	75 944.27.- €

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le cinq du mois d'avril,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHLEN -
SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –
MULLER Gaëtan cm – donne pouvoir à Emilie GSTALDER -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-18 : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Forêt

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2022 et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes :

Recettes d'exploitation	134 264.33.- €
Dépenses d'exploitation	126 169.10.- €
Excédent brut de l'exercice	8 095.23.- €
Excédent antérieur reporté	67 682.04.- €
Excédent net à affecter	75 777.27.- €
Report à nouveau excédentaire (002)	75 777.27.-€
Excédent à reporter en investissement	167.- €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Forêt comme proposé.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHLEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
14

Conseillers absents :
5

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le cinq du mois d'avril,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHLEN -
SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –
MULLER Gaëtan cm – donne pouvoir à Emilie GSTALDER -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-19 : Budget Primitif Forêt 2023

Charles WEHLEN Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour la forêt élaboré par les commissions réunies le mercredi 29 mars 2023,

Considérant la situation économique générale, M. le Maire propose à l'assemblée de poursuivre de manière raisonnée avec maintien des marges de manœuvre dans le budget 2023.

Dans le cadre des prévisions d'investissement, le budget 2023 propose un programme d'investissement chiffré à hauteur de 45 000.-€.

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu la délibération affectant les résultats d'exploitation de l'exercice 2022, soit :

- EXCEDENT de fonctionnement : 75 777.27.- €
- REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE (002) : 75 777.27.- €

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu les explications qui lui sont données et après avoir étudié le projet de budget qui lui est soumis,

ADOpte à l'unanimité, le budget primitif Forêt 2023 et l'arrête aux montants suivants :

- Dépenses totales de fonctionnement 169 957.27.- €
- Recettes totales de fonctionnement 169 957.27.- €

- Dépenses d'investissement	45 000.- €
- Recettes d'investissement	45 000.- €

soit un volume budgétaire global pour l'exercice 2023 de 214 957,27.- €.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Charles WEHRLÉ



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le cinq du mois d'avril,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLen, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLen Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLen - SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST - DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY – MULLER Gaëtan cm – donne pouvoir à Emilie GSTALDER -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-20 : Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur Charles WEHRLen Maire, informe le Conseil Municipal d'une sollicitation pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la part des :

- **Œuvres sociales G.A.S. 68** pour 15 agents de la collectivité qui adhèrent en 2023. La cotisation annuelle de chaque agent est de 35.- €. La subvention sollicitée est à hauteur de 90.- € par agent, soit 1 350.-€ ;

Sur proposition du Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

APPROUVE le vote de la subvention suivante :

- 1 350.-€ au **GAS 68** pour les œuvres sociales des agents de la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLen



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-sept du mois du juin,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST -
POULET Sabine cm – donne pouvoir à Jean SAUZE -
DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm –
FRITHMANN Jean-Charles cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-21 : Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.

- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire | 125 euros |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-sept du mois du juin,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST -
POULET Sabine cm – donne pouvoir à Jean SAUZE -
DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm –
FRITHMANN Jean-Charles cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-22 : Affectation du produit de la chasse pour le bail couvrant la période 2024-2033

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail de chasse actuellement en cours prendra fin en février 2024 et qu'il conviendra donc de conclure un nouveau bail de location de la chasse communale pour la période 2024-2033.

La première étape pour le conseil municipal consistera à décider de l'affectation du produit de la chasse et des modalités de consultation des propriétaires des terrains chassables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

Décide, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite,

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation sont les suivantes : courrier avec délai de réponse des propriétaires avant le 1er septembre 2023.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse sera publiée. La publication fera courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-sept du mois du juin,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST -
POULET Sabine cm – donne pouvoir à Jean SAUZE -
DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm –
FRITHMANN Jean-Charles cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-23 : Approbation du contrat de territoire 2022-2025 du Territoire Sud Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
 - Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.
 - Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-sept du mois du juin,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST -
POULET Sabine cm – donne pouvoir à Jean SAUZE -
DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Charles WEHRLIN -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm –
FRITHMANN Jean-Charles cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-24 : Demandes de subventions exceptionnelles

Monsieur Charles WEHRLIN Maire, informe le conseil municipal de sollicitations pour l'octroi de subventions exceptionnelles de la part :

Du Team Macadam's Cowboys pour le village de départ à Saint-Amarin le 27 mai 2023 de la 2^{ème} étape de la course cycliste « Tour de la Mirabelle » pour un montant de 6 000.-€.

La musique municipale de Saint-Amarin

- pour la formation 2022/2023 dispensée par l'Ecole de Musique de la Haute Thur à 6 élèves de la Musique de Saint-Amarin. Le coût par élève et par trimestre est de 76.-€ soit 1 368.-€ sollicités ;
M. le Maire propose qu'il soit fait mention de l'aide financière apportée par la commune sur le courrier à l'attention des parents dont les enfants en sont bénéficiaires.
- afin d'honorer les créances de Nicolas JARRIGE pour ses services de direction musicale dont elle a recours depuis 2013 pour un montant de 4 800.-€ ;
M. le Maire demande au conseiller municipal René EHLINGER, vice-président la Musique Municipale, de quitter la séance pendant les délibérés.

Les Oiseaux du Stockenberg

Pour couvrir les frais engagés par l'association et contribuer à son développement pour un montant de 400.-€ ;

L'Union Départementale des Sapeurs -Pompiers

La subvention sollicitée est à hauteur de 20.- € par Sapeur-Pompier soit 740 euros au total pour 37 sapeurs-pompiers ;

Le souvenir Français

Pour se rendre avec des collégiens sur les lieux de mémoire (le Linge, le Viel Armand, Ouradour sur Glane, Verdun, les plages de Normandie, le Struthof, participer au ravivage de la flamme sous l'Arc de triomphe) pour un montant de 200.-€ ;

L'association sportive et culturelle de l'école élémentaire de Saint-Amarin

Pour un projet artistique de fabrication d'un livre sur le thème de la vallée (fabrication du papier, réalisation d'un dessin sur le thème de la vallée, fabrication d'encre végétales, impression de leur dessin par un procédé de gravure avec les encres végétales sur le papier fabriqué, reliure de livre) pour un montant de 550.-€ ;

La société de pêche « Les Amis du Firmenweiher »

Pour soutenir l'association qui rencontre des problèmes de trésorerie depuis la pandémie du covid pour un montant de 1 500.-€ ;

Le ski club Edelweiss

Pour soutenir l'association qui a été contrainte d'engager de très importantes dépenses d'investissement (71 753.-€ en tout pour lesquels ils ont obtenu 30 000.-€ de subvention de la CeA et 23 207.-€ de remboursement de l'assurance pour le toit) pour la réfection du chalet du ski club suite à une tempête qui a arraché le toit et également pour faire face aux travaux imposés par la commission de sécurité pour un montant de 5 000.-€

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le vote des subventions suivantes :

- **1 368.-€** à la **Musique Municipale de Saint-Amarin** pour la formation 2022/2023 pour 6 élèves ;
- **4 800.-€** à la **Musique Municipale de Saint-Amarin** pour les frais de direction de Nicolas Jarrige ;
- **400.-€** pour **Les Oiseaux du Stockenberg** ;
- **740.-€** à **L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers** ;
- **550.-€** pour **L'association sportive et culturelle de l'école élémentaire de Saint-Amarin** ;
- **1 500.-€** pour la société de pêche « **Les Amis du Firmenweiher** » ;
- **5 000.-€** pour le **ski club Edelweiss**.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,
APPROUVE par 16 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention, le vote des subventions suivantes :

- **6 000.-€** au **Team Macadam's Cowboys** pour l'arrivée à Saint-Amarin du 27 mai 2023 de la 2^{ème} étape de la course cycliste « Tour de la Mirabelle » ;
- **200.-€** pour le **souvenir Français**

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 5 avec pouvoir

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

PETER Véronique cm - donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Cyrille AST - POTHIER Virginie cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD - GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Jean SAUZE – HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

Absents excusés sans pouvoir :

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

2023-25 : Renonciation à l'acquisition de locaux dans le projet immobilier de la société TOUTIMMO

Monsieur le Maire expose que par une délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2022, le conseil municipal de la ville de Saint-Amarin a émis un avis favorable au projet d'acquisition par la commune en VEFA (vente en état de futur achèvement) de locaux d'une superficie d'environ 272m² situés au 1^{er} étage du pôle de santé porté par la société TOUTIMMO et prévu sur le site de l'ancienne friche ATAC sous réserve que la société TOUTIMMO fournisse une garantie financière d'achèvement, une assurance dite de dommage-ouvrage souscrites les deux auprès d'établissements notoirement connus et solvables.

Dans cette même délibération Monsieur le Maire indiquait que pour financer le projet des subventions seraient sollicitées auprès de la Communauté de communes, de l'Etat, de la Région et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Toutes ces demandes de subvention ont été déposées au courant du 3^{ème} trimestre 2022 par la commune auprès des administrations citées ci-dessus.

Pour pouvoir bénéficier des subventions entre autres de l'Etat et de la Région Grand Est, il était nécessaire que cette maison de santé soit inscrite dans un projet de santé porté par des médecins et validé par l'ARS.

Les professionnels de santé du territoire ont été rencontrés à plusieurs reprises afin de leur présenter le projet de maison de santé porté par la société TOUTIMMO et dans lequel la ville de Saint-Amarin avait décidé d'acquérir 272m² pour des locaux réservés aux médecins. Il était prévu que ces locaux seraient loués par la ville aux médecins à des prix préférentiels afin de pouvoir attirer des nouveaux médecins sur notre territoire.

En date du 15 mars 2023 cinq médecins du territoire faisant partie de la SISA rejettent le projet privé de TOUTIMMO et demandent aux élus de la CCVSA de soutenir leur décision de retenir le site du musée de Wesserling pour implanter une maison de santé pluridisciplinaire. A cette occasion les cinq médecins valident également un site secondaire de la maison de santé à Saint-Amarin qui ne serait pas situé dans le projet privé de la société TOUTIMMO.

Compte tenu que l'acquisition par la ville de 272m² de locaux dans le projet privé de la société TOUTIMMO a été rejeté par les médecins et ne figure donc pas dans leur projet de santé, les critères ne sont plus remplis pour pouvoir prétendre aux subventions notamment de l'Etat et de la Région Grand Est.

C'est la raison pour laquelle aucune réponse positive à nos demandes de subventions n'est parvenue en mairie à ce jour.

Dans ces conditions, il devient impossible pour la ville de financer l'acquisition en VEFA des 272m² de locaux dans le projet de maison de santé de la société TOUTIMMO.

Monsieur le Maire précise également qu'à ce jour, la garantie financière d'achèvement ainsi que l'assurance dite de dommage-ouvrage n'ont pas été présentées à la ville par TOUTIMMO pour ce projet.

En outre pour que ce projet puisse aboutir il appartenait aussi au conseil municipal de se prononcer par rapport à l'avis du service des Domaines réceptionné en date du 28/09/2022 pour cette acquisition en VEFA. Le conseil municipal ne s'est pas prononcé, à ce jour, à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Compte tenu des explications indiquées ci-dessus

DECIDE de renoncer au projet d'acquisition en VEFA de locaux dans le projet privé de maison de santé de la société TOUTIMMO situé sur le site de l'ancienne friche ATAC.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
13

Conseillers absents :
6

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-huit du mois de septembre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

PETER Véronique cm - donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Cyrille AST - POTHIER Virginie cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD - GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Jean SAUZE – HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

Absents excusés sans pouvoir :

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2023-26 : Bail emphytéotique administratif avec la CCVSA pour la mise à disposition des locaux 5 rue Clémenceau dans la perspective de créer une maison de santé pluridisciplinaire

Le territoire de la Vallée de Saint-Amarin fait partie des zones prioritaires identifiées par l'ARS Alsace dans son schéma régional d'organisation des soins.

La densité de médecins généralistes est actuellement très inférieure aux moyennes nationales, régionales et départementales. L'étude de l'ADOPALE réalisée en 2013 relevait qu'il faudrait 13 médecins généralistes pour les 13 000 habitants de notre territoire.

La même étude mettait aussi en évidence une population vieillissante avec une part de plus de 60 ans qui représentera 30 % de la population en 2030 (source Insee) et nécessitera un besoin de soins plus important dans l'avenir.

De plus, le départ à la retraite de plusieurs médecins généralistes sans qu'ils aient trouvé un quelconque repreneur pose la question de la désertification médicale de notre vallée.

A ce jour il n'y a plus aucun médecin à Saint-Amarin alors que nous en avons 2 encore il y a peu de temps.

Pour ce qui concerne les médecins du territoire de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin, leur nombre devrait diminuer fortement dans les prochaines années en raison principalement de départs à la retraite des médecins.

Il est donc urgent et nécessaire dans l'intérêt général, tant des habitants de Saint-Amarin que de l'ensemble des habitants de la Vallée de Saint-Amarin, de développer au plus vite l'offre médicale sur la commune, bourg centre du territoire, et d'attirer de nouveaux médecins.

Le projet architectural multisite de MSP de la vallée de Saint-Amarin a été acté par les médecins et la communauté des communes de la vallée de Saint-Amarin avec un premier site dans le parc de Wesserling dans les locaux de l'actuel musée et un second à Saint-Amarin dans les locaux de l'ancienne Trésorerie appartenant à la ville de Saint-Amarin situés 5 rue Clémenceau compte tenu que le projet privé neuf de la société TOUTIMMO rue Charles de Gaulle à Saint-Amarin sur la friche ATAC a été rejeté par les médecins.

La communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin a proposé de porter le projet à la fois sur le site de Wesserling et celui de Saint-Amarin.

Les locaux du site retenu à Saint-Amarin appartenant à la ville de Saint-Amarin, il convient à présent de donner la possibilité juridique à la CCVSA de transformer l'ancienne trésorerie en MSP.

Le service des domaines a été consulté et par un avis en date du 6 juillet 2023 il a estimé le montant de la valeur locative à 19 977 euros par an pour un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans et 19 056 euros par an pour une durée de bail emphytéotique de 25 ans.

Considérant que la CCVSA implantera dans cet immeuble un projet d'intérêt général représenté par une maison de santé pluridisciplinaire qui nécessitera des travaux de la part de la CCVSA, Monsieur le Maire propose de conclure un **bail emphytéotique administratif** avec la communauté des communes avec un loyer annuel à l'euro symbolique.

Un bail emphytéotique administratif est un contrat de location à long terme, généralement conclu entre une collectivité publique (dans ce cas, la ville de Saint-Amarin) et une autre entité publique (dans ce cas, la communauté des communes de la vallée de Saint-Amarin) pour mettre à disposition un bien immobilier, en l'occurrence un immeuble communal situé 5 rue Clémenceau à Saint-Amarin.

La CCVSA obtient, en signant un tel bail, un droit réel sur le bien qui lui est donné à bail, de ce fait, on peut dire que l'emphytéote à savoir la CCVSA devient quasi propriétaire.

La CCVSA sera libre d'utiliser la propriété de la commune, elle a ainsi le droit d'user du bien immobilier et de ses fruits. La CCVSA est donc autorisée à utiliser et à gérer le bien en toute liberté, sous réserve de respecter l'affectation que la collectivité a donné à ce bien immobilier faisant l'objet du bail emphytéotique.

L'objectif principal de ce bail est la création d'une maison de santé pluridisciplinaire dans cet immeuble. Cela signifie que la communauté de communes aura la responsabilité d'aménager et d'exploiter une structure de soins de santé qui accueillera obligatoirement au moins un médecin ainsi que divers professionnels de la santé, tels que, des infirmières, des kinésithérapeutes, etc., pour offrir une gamme de services de santé à la communauté locale.

Ce bail permettra aussi à la CCVSA de faire tous les travaux de transformation sur l'immeuble en vue de créer la MSP sans avoir à payer le coût d'une acquisition immobilière.

Ils pourront également encaisser les loyers générés par la MSP.

Dans le cadre d'un tel bail emphytéotique administratif la ville n'aura pas de droit de regard sur les conditions de l'utilisation de ce bien ainsi que sur sa gestion. L'unique obligation de la commune est de contrôler que le bien immobilier est correctement affecté dans le respect de l'usage qui lui a été assigné.

Pour protéger les intérêts de la ville de Saint-Amarin une clause indiquera donc que la CCVSA pourra jouir de ce bien à la condition que l'objet d'intérêt général de ce bail à savoir l'utilisation du bâtiment pour une maison de santé pluridisciplinaire avec obligatoirement la présence d'au moins un médecin soit respecté. Si l'objet n'était plus rempli le bien reviendrait en pleine propriété à la ville de Saint-Amarin.

L'avantage pour la ville de Saint-Amarin réside dans le fait qu'une maison de santé pluridisciplinaire sera implantée sur le ban communal sans impact direct sur les finances de la ville.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la conclusion d'un tel bail emphytéotique administratif avec la CCVSA en vue de la création d'une MSP à Saint-Amarin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour la conclusion à partir du 1^{er} mai 2024 d'un bail emphytéotique administratif à l'euro symbolique avec la CCVSA d'une durée de 99 ans pour la mise à disposition de l'immeuble sis à Saint-Amarin 5 rue Clémenceau à la condition que le projet de santé présenté par les médecins du territoire qui désigne l'immeuble sis 5 rue Clémenceau comme site secondaire de la MSP soit validé par l'ARS, et que la CCVSA y implante une maison de santé pluridisciplinaire comprenant la présence d'au moins un médecin sur toute la durée du bail ;
- **Décide** que les frais de notaire seront à la charge exclusive du preneur du bail emphytéotique administratif ;
- **Habilite** le Maire à passer et signer le bail emphytéotique administratif devant notaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
13

Conseillers absents :
6

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-huit du mois de septembre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

PETER Véronique cm - donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Cyrille AST - POTHIER Virginie cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD - GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Jean SAUZE – HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

Absents excusés sans pouvoir :

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2023-27 : Conclusion d'un bail précaire avec la CEA pour la mise à disposition de locaux 5 rue Clémenceau

En attendant le démarrage des travaux d'aménagement des locaux 5 rue Clémenceau par la CCVSA pour la maison de santé pluridisciplinaire, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion d'un bail précaire avec la CeA (Collectivité européenne d'Alsace) pour l'utilisation des locaux 5 rue Clémenceau (partie des locaux qui abritaient anciennement la Trésorerie) d'octobre 2023 à fin avril 2024. Ces locaux accueilleront l'antenne saint-amarinoise des services sociaux du Département pendant la période de travaux d'aménagement du bâtiment de l'ancienne gare où ils ont leurs bureaux actuellement.

Monsieur le Maire propose de conclure ce bail précaire avec la CeA pour un montant de loyer mensuel fixé à 737 euros par mois.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de conclure un bail précaire avec la CeA pour la mise à disposition des locaux anciennement occupés par la Trésorerie 5 rue Clémenceau à Saint-Amarin du 12 octobre 2023 au 30 avril 2024 pour un montant mensuel de 737 euros ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à passer et signer le bail précaire à intervenir entre la Commune et la CeA

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 5 avec pouvoir

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

PETER Véronique cm - donne pouvoir à Charles WEHRLÉN -
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
POTHIER Virginie cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD -
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Jean SAUZE –
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

Absents excusés sans pouvoir :

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

**2023-28 : Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2024-2027
proposé par le CDG68**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **15 jours¹** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **6,15 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **30 jours²** par arrêt en **maladie ordinaire** à un taux de **1,15 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Maire,




Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 5 avec pouvoir

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

PETER Véronique cm - donne pouvoir à Charles WEHRLIN - FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Cyrille AST - POTHIER Virginie cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD - GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Jean SAUZE – HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

Absents excusés sans pouvoir :

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2023-29 : Mise à disposition de la salle des majorettes du CAP pour l'activité Micro-Folie proposée par la CCVSA

La communauté de communes va prochainement accueillir l'activité Micro-Folie dans notre territoire.

C'est une salle du CAP de Saint-Amarin qui a été choisie pour accueillir Micro-Folie.

Afin que la CCVSA puisse occuper la salle des majorettes du CAP, il appartient au conseil municipal de donner son accord pour une mise à disposition de cette salle à la CCVSA les mardis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le montant du loyer mensuel proposé est de 150 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

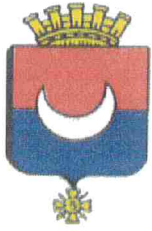
- **Décide** de mettre à disposition de la CCVSA pour l'activité Micro-Folie la salle des majorettes du CAP pour un loyer mensuel de 150 euros ;
- **Habilite** le Maire à passer et signer la convention d'occupation des locaux avec la CCVSA.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLIN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-huit du mois de septembre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHLEN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

PETER Véronique cm - donne pouvoir à Charles WEHLEN - FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Cyrille AST - POTHIER Virginie cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD - GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Jean SAUZE – HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

Absents excusés sans pouvoir :

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2023-30 : Modification de la liste des sociétaires de la société de chasse St Georges des hautes vallées et du Markstein

Vu la liste des sociétaires inscrits auprès de la Ville de Saint-Amarin,

Vu la demande de la Société de Chasse St Georges des hautes vallées et du Markstein, sollicitant l'inscription de :

- M. LUCKERT Jérôme en remplacement de M. Angelo LOCATELLI ;
- M. HÄUSSERMANN Matthias en remplacement de M. Georges RUST.

Considérant que les pièces justificatives sont jointes au courrier,

Sur proposition de Charles WEHLEN, Maire de Saint-Amarin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les inscriptions figurant ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHLEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le dix du mois d'octobre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique - POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie - HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN - GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Thierry DUMOULIN – HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

Absents excusés sans pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm - MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

2023 – 31 : Bail de chasse communale pour la période de 2024 à 2033

M. le maire communique au conseil municipal les instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet.

Il rappelle que l'ensemble des propriétaires du ban de Saint-Amarin ont été consultés par écrit en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse et que la majorité qualifiée des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables a été recueillie.

Il invite le conseil municipal à délibérer sur l'ensemble de questions inhérentes à la mise en location de la chasse, notamment l'affectation du produit de la chasse, la fixation de la contenance des terrains à soumettre à la location, la définition du nombre de lots, le mode de mise en location et ses conditions, ainsi que sur la demande présentée par l'Indivision Beydon/Koch/Schlumberger.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 arrêtant le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} septembre 2023 relatif à l'abandon du produit de la chasse à la commune et à son affectation.

Considérant la réunion de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) du 5 octobre 2023 ;

Considérant que La Société de Chasse Saint-Georges du Markstein, représentée par son Président Richard LOCATELLI et locataire pour la période 2015-2024, sollicite une nouvelle convention de gré à gré par courrier du 12 septembre 2023 ;

1. Commission communale consultative de la chasse

M. le maire informe l'assemblée que la mise en place de la Commission communale consultative de la chasse a été rendue obligatoire par le Cahier des Charges des Chasses Communales, en application de la réglementation.

Cette commission, composée d'un président – qui est le maire – de deux conseillers municipaux et de différents représentants d'instances partenaires de la chasse, a un rôle consultatif et doit être mise en place et consultée avant que le conseil municipal ne délibère sur la consistance des lots.

M. le maire a réuni une première fois cette commission le 5 octobre 2023 et lui a soumis l'ensemble des points sur lesquels son avis est sollicité.

2. Demande de convention de gré à gré

M. le maire informe l'assemblée délibérante de la demande présentée par l'adjudicataire sortant, la Société de Chasse St-Georges du Markstein, présidée par M. Richard LOCATELLI, qui sollicite la signature d'une convention de gré à gré avec la Ville de St-Amarin.

3. Demande de réservation du droit de chasse et d'exonération de la redevance sur la chasse réservée

M. le maire présente la demande écrite de l'Indivision Beydon/Koch/Schlumberger, propriétaire d'une superficie de 55 ha 87 a 28 ca d'un seul tenant au Storckenkopf, présentée dans les dix jours suivant la publication de la décision des propriétaires consultés et qui – conformément à la réglementation - souhaite se réserver l'exercice du droit de chasse sur sa propriété. L'indivision sollicite également – comme par le passé – l'exonération de la contribution chasse en contrepartie d'une totale accessibilité de sa propriété aux promeneurs et d'un engagement de ne pas effectuer de battues de chasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **PREND ACTE** de la décision des propriétaires, publiée le 1^{er} septembre 2023, concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers ;
- ✓ **FIXE** à 920ha 5a 77ca la contenance des terrains à soumettre à la location ;
- ✓ **PROCEDE** à la location de la chasse en un lot unique comprenant 920ha 5a 77ca dont 640ha 33a 88ca de bois sur le ban communal de Saint-Amarin ;
- ✓ **PREND CONNAISSANCE** du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse, publié le 1^{er} septembre 2023, et annexé à la présente délibération ;
- ✓ **ADOPTE** le principe des clauses particulières et les reporte dans le plan de gestion cynégétique ;

- ✓ **DECIDE** de mettre le lot de chasse en location sous forme d'une convention de gré à gré, celle-ci ayant été demandée par l'actuelle société adjudicataire de la chasse, la société St-Georges du Markstein ;
- ✓ **FIXE** le prix de la location comme suit :
 - lot unique : **41 011.- €** soit **44.55 €/ha** ;
- ✓ **AUTORISE** M. le maire à signer la convention de gré à gré à intervenir avant le 1^{er} novembre 2023 ainsi que tout document en rapport avec la présente délibération.
- ✓ **FIXE** à 1 500.- € (mille cinq cents) par an la participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations ;
- ✓ **DECIDE** que la demande de plan de chasse sera souscrite par la personne (physique ou morale) qui détient le droit de chasse. Cependant le plan de chasse fera l'objet d'une discussion lors d'une réunion tripartite entre le locataire, l'ONF et la commune ;
- ✓ **DECIDE** que la Ville pourra poser ou autoriser les clôtures pour le pacage d'animaux sans limite de surface et sans modification du prix de location du lot ;
- ✓ **SE RESERVE** le droit d'exécuter en forêt tous travaux conformes au plan d'aménagement sans que cela puisse constituer une entrave à l'exercice du droit de chasse, ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité
- ✓ **ACCORDE** à l'unanimité à l'Indivision Beydon/Koch/Schlumberger, l'exonération de la redevance sur la chasse réservée sous la double condition :
 - du respect de l'engagement de ne pas organiser de battues de chasse ;
 - du maintien de l'accès public à l'ensemble de la propriété ainsi qu'au Storckenkopf, au Kapitainstressla et au chemin du Mordfeld (dont une partie emprunte sa propriété).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Charles WEHRLLEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-six du mois d'octobre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick -
POULET Sabine - HORNÉ Marilyne – SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry –
HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

SAUZE Jean adjoint – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI -
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Thierry DUMOULIN –
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilyne HORNÉ.

Absents excusés sans pouvoir :

POTHIER Virginie cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2023-32 : Agrément des candidatures des associés de la société de chasse St Georges du Markstein

En date du 10 octobre 2023 le conseil municipal s'est prononcé sur la constitution et le périmètre du lot de chasse, sur les caractéristiques du lot, sur le choix du mode de location, et sur les conditions particulières de la convention se rapportant au renouvellement du bail de chasse de la période 2024 à 2033.

En date du 12 octobre 2023, la société de chasse St Georges du Markstein a accepté les conditions du nouveau bail de chasse arrêtées par le conseil municipal après avis de la commission consultative de la chasse communale du 5 octobre 2023.

Il appartient à présent au conseil municipal de se prononcer sur les candidatures des associés de la société de chasse St Georges du Markstein qui ont été examinées et validées par la 4C le 24 octobre 2023.

Les candidatures sont les suivantes :

M. Richard Locatelli, Président
M. Christian Lesage, Vice-Président
M. Christophe Lermigeaux, Secrétaire
M. Gilbert Bitschiné, Trésorier
M. Francis Springer, Capitaine de chasse
M. François Robin

L'ensemble des pièces remises par la société de chasse St Georges du Markstein sont conformes au cahier des charges des chasses communales et permettent donc de prévoir la signature de la convention de gré à gré dont le projet figure en annexe pour la période 2024-2033 avec la société de chasse St Georges du Markstein. Cette signature devra intervenir avant le 1^{er} novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**,
-agrée les candidatures des associés de la Société de Chasse St Georges du Markstein dont les coordonnées figurent ci-dessus ;

- autorise le Maire à passer et signer la convention de gré à gré avec la société de chasse St Georges du Markstein pour la mise en location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
11

Conseillers absents :
8

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt et un du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick (point 8 à 13) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain (point 5 à 13) – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLIN - GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 7 -
FRITHMANN Jean-Charles cm –
SPERISSEN Alain cm – point 1 à 4 -
POTHIER Virginie cm –
HILDENBRAND Bastien cm –
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2023 – 33 : Projet de fusion des paroisses protestantes réformées de Thann et de Fellingering

Monsieur le Maire expose que par un courrier en date du 12 octobre 2023, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a informé la ville de Saint-Amarin du projet de fusion des paroisses protestantes réformées de Thann et de Fellingering présenté par le président du conseil synodal de l'église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (ERPAL).

L'organisation administrative de l'église réformée d'Alsace et de Lorraine paraît actuellement disproportionnée au regard de l'écart grandissant avec les réalités de certaines communautés.

La nouvelle paroisse issue de la fusion prendrait le nom de « paroisse protestante de la vallée de la Thur » et aurait son siège à Thann.

Cette nouvelle paroisse serait composée de plusieurs communes dont celle de Saint-Amarin.

Les assemblées délibératives des deux paroisses concernées, le consistoire réformé de Mulhouse ainsi que le synode de l'ERPAL se sont prononcés favorablement sur le principe de cette opération.

Il appartient à présent au conseil municipal de la ville de Saint-Amarin en vertu de l'article L 2541-14 du CGCT de donner son avis sur ce projet de fusion.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**,

- Se prononce favorablement au projet de fusion de la paroisse réformée de Thann et de Fellingering.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
11

Conseillers absents :
8

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt et un du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick (point 8 à 13) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain (point 5 à 13) – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 7 -
FRITHMANN Jean-Charles cm –
SPERISSEN Alain cm – point 1 à 4 -
POTHIER Virginie cm –
HILDENBRAND Bastien cm –
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2023 – 34 : Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHLEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
11

Conseillers absents :
8

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt et un du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick (point 8 à 13) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain (point 5 à 13) – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLIN - GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 7 -
FRITHMANN Jean-Charles cm –
SPERISSEN Alain cm – point 1 à 4 -
POTHIER Virginie cm –
HILDENBRAND Bastien cm –
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2023 – 35 : Autorisation d'engagement des dépenses d'Investissement 2024

Charles WEHRLIN, Maire, rappelle qu'il est d'usage chaque année d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant la date du Budget Primitif 2024 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2023, (dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

1. Soit au maximum pour le Budget Général : 111 478.- €

- Chapitre 20 : 4 000.- € Immobilisations incorporelles
- Chapitre 204 : 1 375.- € subventions d'équipement versées
- Chapitre 21 : 69 853.- € immobilisations corporelles
- Chapitre 23 : 36 250.- € Immobilisations en cours

2. Soit au maximum pour le budget Forêt : 11 250.- €

- Chapitre 21 : 1 250.- €
- Chapitre 23 : 10 000.- €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

• **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans le Budget Général et le Budget Forêt au début de l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors chapitre 16.

• **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions ci-dessus exposées.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Charles WEHRLIN





Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
12

Conseillers absents :
7

Dont 2 avec pouvoir

VILLE DE SAINT-AMARIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt et un du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick (point 8 à 13) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain (point 5 à 13) – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 7 -
FRITHMANN Jean-Charles cm –
SPERISSEN Alain cm – point 1 à 4 -
POTHIER Virginie cm –
HILDENBRAND Bastien cm –
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2023-36 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Marie-Christine LOCATELLI, adjointe au maire et déléguée communautaire répond aux interrogations des conseillers sur le rapport annuel « Eau » de l'exercice 2022.

Considérant que le rapport « Eau » a été transmis aux conseillers par voie électronique afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance,

Sur proposition de Charles WEHRLÉN, Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport annuel « Eau » émis par la Communauté de Communes pour l'exercice 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
12

Conseillers absents :
7

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt et un du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick (point 8 à 13) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain (point 5 à 13) – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN - GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 7 -
FRITHMANN Jean-Charles cm –
SPERISSEN Alain cm – point 1 à 4 -
POTHIER Virginie cm –
HILDENBRAND Bastien cm –
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2023-37 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement 2022

Marie-Christine LOCATELLI, adjointe au maire et déléguée communautaire répond aux interrogations des conseillers sur le rapport annuel « Assainissement » de l'exercice 2022.

Considérant que le rapport « Assainissement » a été transmis aux conseillers par voie électronique afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance,

Sur proposition de Charles WEHRLLEN, Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport annuel « Assainissement » émis par la Communauté de Communes pour l'exercice 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLLEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
12

Conseillers absents :
7

Dont 2 avec pouvoir

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick (point 8 à 13) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain (point 5 à 13) – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN - GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 7 -
FRITHMANN Jean-Charles cm –
SPERISSEN Alain cm – point 1 à 4 -
POTHIER Virginie cm –
HILDENBRAND Bastien cm –
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2023-38 : Révision des Loyers communaux pour 2024

Charles WEHRLLEN, Maire fait distribuer un tableau des loyers et rappelle

- que de nombreux bâtiments communaux, logements et garages, sont mis à disposition contre paiement d'un loyer révisable,
- que des changements de locataires se sont produits au cours de l'année :

Considérant que l'échéance des baux des bâtiments est fixée au 1^{er} janvier,

Après avoir entendu les explications données,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les loyers des bâtiments communaux selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2^e trim. 2023 qui autorise une augmentation de **3.50%**.

- **PRECISE** l'effet au 1^{er} janvier 2024 :

LOGEMENTS :		2023 + 3.60%	2024 + 3.50%
4, rue du Breuil		524.34	542.67
4, rue du Breuil		579.09	579.09
4, rue du Breuil		632.57	654.69
49, rue Charles de Gaulle		438.90	454.25
51, rue Charles de Gaulle		578.77	599.01
53, rue Charles de Gaulle + garage		661.58	684.71
40, rue Curiale		602.69	623.76
97, rue Charles de Gaulle		455.50	455.50
100, rue Charles de Gaulle		478.88	478.88
Locaux Services Sociaux		18.01	18.64
Locaux Services Sociaux		17.92	18.54
Locaux Services Sociaux		17.92	18.54
Locaux Services Sociaux		17.92	18.54
GARAGES :			
44a, rue Ch. de Gaulle		24.64	25.50
44a, rue Ch. de Gaulle		24.62	25.48
44a, rue Ch. de Gaulle		24.93	25.81
100, rue Ch. de Gaulle (Poste)		24.08	24.08
19, rue de Ranspach		24.62	25.48

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN
Charles WEHRELEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
13

Conseillers absents :
6

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt et un du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick (point 8 à 13) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain (point 5 à 13) – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN - GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm point 1 à 7 -
FRITHMANN Jean-Charles cm –
SPERISSEN Alain cm – point 1 à 4 -
POTHIER Virginie cm –
HILDENBRAND Bastien cm –
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

2023 - 39 : Révision des taxes et tarifs communaux pour 2024

M. le Maire fait distribuer un tableau des tarifs actuellement en vigueur et apporte pour chaque tarif les précisions nécessaires à la bonne compréhension.

Il rappelle :

* que le bois d'affouage, réservé aux habitants de la commune, encourage les énergies propres. Compte tenu du dépérissement de la forêt qui à moyen ou court terme peut entraîner une baisse de volume à couper, il est proposé de limiter le nombre de cordes à 3 au lieu de 4 par famille.

Au vu de la conjoncture actuelle et des recettes enregistrées sur l'exercice 2023, Charles WEHRLLEN, Maire, propose de fixer le prix de la corde de bois à 220 euros.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - de fixer le prix de la corde de bois à 220 euros ;
 - de maintenir les tarifs des concessions cimetière et columbarium et approuve le tableau ci-dessous :

Durée	Tombes au m ²	Columbarium (jusqu'à 4 urnes)	Espace cinéraire (jusqu'à 4 urnes)	Jardin du souvenir (forfait)
15 ans	45.- €	300.- €	400.- €	20.- €
30 ans	76.- €	500.- €	600.- €	20.- €

- **PRECISE** que le prix de la corde de bois d'affouage est arrêté comme suit, qu'il s'agisse de hêtre, de chêne ou de toute autre essence, qu'elle soit débitée en quartiers ou en rondins ;
- **APPROUVE** le tableau des taxes et tarifs en vigueur à SAINT-AMARIN et en fixe les montants applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'il suit :

LIBELLE		Tarifs au 1^{er} janvier 2024
Photocopie	noir et blanc	0,25 €
Photocopie	couleur	1,20 €
Droit de reconnaissance	terrains	17,00 €
Abri de chasse Altvogelbach	Droit de reconnaissance	37,00 €
Distillerie : locaux au prorata de la consommation de gaz	saint-amarinois	4,00 €/m3
	extérieurs	5,80 €/m3
DROIT DE PLACE : CIRQUE		27,00 €
DROITS DE PLACE marché	Forfait jusqu'à 5m	6,00 €
DROITS DE PLACE marché	Forfait de 5 à 10m	11,00 €
DROITS DE PLACE marché	Forfait 10m à 15 m	16,00 €
DROITS DE PLACE marché	Forfait au-delà de 15m	16 euros + 6 euros par tranche de 5m supplémentaire
DROITS DE PLACE CAMION OUTILLAGE	FORFAIT PAR JOUR	21,00 €
DROITS DE PLACE ambulant annuel	Camionnette 8 m ²	6,00 €/jour
		210,00 €/an
BOIS D'AFFOUAGE	Corde	220,00 €
BOIS de CHAUFFAGE	Façonnage individuel	4,60 €/stère
Taxe menus produits forêt	m3	35,00 €
Carte de ramassage bois mort		3,00 €/an
<u>Location Maison du Bailli :</u>		
Saint-Amarinois :	D.Journée sans chauffage	90,00 €
	D.Journée avec chauffage	149,00 €
	Banquet sans chauffage	174,00 €
	Banquet avec chauffage	253,00 €
Sociétés locales :	D.Journée sans chauffage	69,00 €
	D.Journée avec chauffage	99,00 €
	Banquet sans chauffage	105,00 €
	Banquet avec chauffage	149,00 €
Canton :	D.Journée sans chauffage	142,00 €
	D.Journée avec chauffage	220,00 €
	Banquet sans chauffage	268,00 €
	Banquet avec chauffage	369,00 €
Salle Majorettes	forfait	51,00 €/jour
Salle des Associations	forfait	57,00 €/jour
<u>Location CAP par ALSH et Périscolaire :</u>		
Salle Majorettes	Forfait	319.50 €/mois
Salle Musique	Forfait	333.70 €/mois
Salle Associations	Forfait	209.45 €/mois

Location Cercle Catholique :	
Salle de théâtre et Salle des jeunes avec chauffage	242,00 €
Salle de théâtre et Salle des jeunes sans chauffage	147,00 €
Salle des jeunes avec chauffage	110,00 €
Salle des jeunes sans chauffage	53,00 €
Salle des jeunes pour 2 heures	32,00 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
13

Conseillers absents :
6

Dont 2 avec pouvoir

VILLE DE SAINT-AMARIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt et un du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick (point 8 à 13) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain (point 5 à 13) – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLIN - GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm point 1 à 7 -
FRITHMANN Jean-Charles cm –
SPERISSEN Alain cm – point 1 à 4 -
POTHIER Virginie cm –
HILDENBRAND Bastien cm –
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2023-40 : Etat d'assiette 2025 des coupes à marteler

Charles WEHRLIN, Maire, rappelle que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes », qui fixe la liste des parcelles qui seront martelées au cours de l'année à venir.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement.

Des modifications aux prévisions de l'aménagement peuvent cependant être prévues (annulation, ajournement ou anticipation) pour tenir compte de l'état du peuplement ou de demandes spécifiques du propriétaire.

Ces possibilités de modification sont encadrées par le Code Forestier.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes à marteler pour 2025 ci-dessous

Nature technique de la coupe	Unité de gestion N°	Surface UG totale (ha)	Surface à désigner (ha)	Commentaire
Régénération	27	14.64	14.64	
Régénération	13 re	6.7	6.7	
Amélioration	14	17.51	10	
Amélioration	16	14.04	14.03	
Amélioration	33.a	7.95	7.95	
Amélioration	6.a	16.35	16.35	
Amélioration	15	22.73	7	
Irrégulière	40.i	25.47	25.47	

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Charles WEHRLIN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt et un du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick (point 8 à 13) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain (point 5 à 13) – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN - GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm point 1 à 7 -
FRITHMANN Jean-Charles cm –
SPERISSEN Alain cm – point 1 à 4 -
POTHIER Virginie cm –
HILDENBRAND Bastien cm –
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2023 – 41 : Etat prévisionnel des coupes 2024 et projet de travaux en forêt communale pour 2024

Charles WEHRLLEN, Maire, présente l'état des programmes prévisionnels des travaux en forêt communale de Saint-Amarin établis par les services de l'O.N.F.

Il présente à l'assemblée en vue d'adoption :

1. Le programme prévisionnel des travaux d'exploitation :
- Coupes à façonner 2613 m3 pour une recette brute de 121 910.- €
 - Coupes en vente sur pied 520 m3 pour une recette de 5 200.- €
 - Dépenses d'abattage et de façonnage prévues : 65 900.- €
 - Dépenses de débardage prévues : 36 590.- €
 - Dépenses de Maîtrise d'œuvre et gestion des forestiers : 7 839.- €
 - Bilan net prévisionnel : 16 781.- € HT

2. Le programme prévisionnel des travaux patrimoniaux :

Coût total des travaux 68 730.- € HT sans maîtrise d'œuvre comprenant :

- Travaux sur limites et parcellaire : 1 360.- €
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier : 350.- €
- Travaux sylvicoles : 4 110.- €
- Travaux d'infrastructure : 56 830.- €
- Travaux d'accueil du public : 4 200.- €
- Travaux divers : 1 880.- €

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Sous réserve que chaque décision de coupe de bois ou de travaux soit
soumise au préalable à l'approbation du Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation 2024 et le programme des travaux patrimoniaux ci-dessus listés ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants à ces programmes prévisionnels seront inscrits au Budget Primitif Forêt 2024 ;
- **DONNE** au Maire toute délégation pour signer et approuver en cours d'année, par voie de conventions ou de devis, la réalisation de ces prévisions dans la limite des crédits ouverts par le conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme aux délibérations.

Le Maire,




Charles WERHLEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
13

Conseillers absents :
6

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt et un du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick (point 8 à 13) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain (point 5 à 13) – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLIN - GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm point 1 à 7 -
FRITHMANN Jean-Charles cm –
SPERISSEN Alain cm – point 1 à 4 -
POTHIER Virginie cm –
HILDENBRAND Bastien cm –
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2023-42 : Bail emphytéotique administratif avec la CCVSA pour la mise à disposition des locaux 5 rue Clémenceau dans la perspective de créer une maison de santé pluridisciplinaire

A la demande de la communauté de communes, il a été convenu de rediscuter la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 septembre 2023.

Le territoire de la Vallée de Saint-Amarin fait partie des zones prioritaires identifiées par l'ARS Alsace dans son schéma régional d'organisation des soins.

La densité de médecins généralistes est actuellement très inférieure aux moyennes nationales, régionales et départementales. L'étude de l'ADOPALE réalisée en 2013 relevait qu'il faudrait 13 médecins généralistes pour les 13 000 habitants de notre territoire.

La même étude mettait aussi en évidence une population vieillissante avec une part de plus de 60 ans qui représentera 30 % de la population en 2030 (source Insee) et nécessitera un besoin de soins plus important dans l'avenir.

De plus, le départ à la retraite de plusieurs médecins généralistes sans qu'ils aient trouvé un quelconque repreneur pose la question de la désertification médicale de notre vallée.

A ce jour il n'y a plus aucun médecin à Saint-Amarin alors que nous en avons 2 encore il y a peu de temps.

Pour ce qui concerne les médecins du territoire de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin, leur nombre devrait diminuer fortement dans les prochaines années en raison principalement de départs à la retraite des médecins.

Il est donc urgent et nécessaire dans l'intérêt général, tant des habitants de Saint-Amarin que de l'ensemble des habitants de la Vallée de Saint-Amarin, de développer au plus vite l'offre médicale sur la commune, bourg centre du territoire, et d'attirer de nouveaux médecins.

Le projet architectural multisite de MSP de la vallée de Saint-Amarin a été acté par les médecins et la communauté des communes de la vallée de Saint-Amarin avec un premier site dans le parc de Wesserling dans les locaux de l'actuel musée et un second à Saint-Amarin dans les locaux de l'ancienne Trésorerie appartenant à la ville de Saint-Amarin situés 5 rue Clémenceau compte tenu que le projet privé neuf de la société TOUTIMMO rue Charles de Gaulle à Saint-Amarin sur la friche ATAC a été rejeté par les médecins.

La communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin a proposé de porter le projet à la fois sur le site de Wesserling et celui de Saint-Amarin.

Les locaux du site retenu à Saint-Amarin appartenant à la ville de Saint-Amarin, il convient à présent de donner la possibilité juridique à la CCVSA de transformer l'ancienne trésorerie en MSP.

Le service des domaines a procédé dans un premier temps à une estimation de la valeur vénale des locaux de la Trésorerie en date du 29/03/2022 en cas de vente du bâtiment par la commune. Cette estimation a été établie à un montant de 297 000 euros.

Le service des domaines a été consulté dans un second temps et par un avis en date du 6 juillet 2023 il a estimé le montant de la valeur locative à 19 977 euros par an pour un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans et 19 056 euros par an pour une durée de bail emphytéotique de 25 ans.

Considérant que la CCVSA implantera dans cet immeuble un projet d'intérêt général représenté par une maison de santé pluridisciplinaire qui nécessitera des travaux de la part de la CCVSA, Monsieur le Maire propose de conclure un bail emphytéotique administratif avec la communauté des communes avec un loyer annuel à l'euro symbolique.

Un bail emphytéotique administratif est un contrat de location à long terme, généralement conclu entre une collectivité publique (dans ce cas, la ville de Saint-Amarin) et une autre entité publique (dans ce cas, la communauté des communes de la vallée de Saint-Amarin) pour mettre à disposition un bien immobilier, en l'occurrence un immeuble communal situé 5 rue Clémenceau à Saint-Amarin.

La CCVSA obtient, en signant un tel bail, un droit réel sur le bien qui lui est donné à bail, de ce fait, on peut dire que l'emphytéote à savoir la CCVSA devient quasi propriétaire.

La CCVSA sera libre d'utiliser la propriété de la commune, elle a ainsi le droit d'user du bien immobilier et de ses fruits. La CCVSA est donc autorisée à utiliser et à gérer le bien en toute liberté, sous réserve de respecter l'affectation que la collectivité a donné à ce bien immobilier faisant l'objet du bail emphytéotique.

L'objectif principal de ce bail est la création d'une maison de santé pluridisciplinaire dans cet immeuble. Cela signifie que la communauté de communes aura la responsabilité d'aménager et d'exploiter une structure de soins de santé qui accueillera obligatoirement des professionnels de santé.

Le président de la Communauté de Communes présente les plans du projet de MSP à Saint-Amarin et s'engage auprès du conseil municipal à réserver 2 bureaux pour des médecins dans le site secondaire de MSP de Saint-Amarin. Un premier bureau partagé entre des permanences de médecins du territoire et des permanences d'autres professionnels de santé et un second bureau qui pourrait accueillir un médecin qui souhaiterait s'établir à Saint-Amarin de manière pérenne. L'appartement situé au dernier étage de la bâtisse pourrait aussi accueillir un ou plusieurs médecins.

Ce bail permettra aussi à la CCVSA de faire tous les travaux de transformation sur l'immeuble en vue de créer la MSP sans avoir à payer le coût d'une acquisition immobilière.

Ils pourront également encaisser les loyers générés par la MSP.

Dans le cadre d'un tel bail emphytéotique administratif la ville n'aura pas de droit de regard sur les conditions de l'utilisation de ce bien ainsi que sur sa gestion. L'unique obligation de la commune est de contrôler que le bien immobilier est correctement affecté dans le respect de l'usage qui lui a été assigné.

Pour protéger les intérêts de la ville de Saint-Amarin une clause indiquera donc que la CCVSA pourra jouir de ce bien à la condition que l'objet d'intérêt général de ce bail à savoir l'utilisation du bâtiment pour une maison de santé pluridisciplinaire avec obligatoirement la présence de professionnels de santé soit respectée. Si l'objet n'était plus rempli le bien reviendrait en pleine propriété à la ville de Saint-Amarin.

L'avantage pour la ville de Saint-Amarin réside dans le fait qu'une maison de santé pluridisciplinaire sera implantée sur le ban communal sans impact direct sur les finances de la ville.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la conclusion d'un tel bail emphytéotique administratif avec la CCVSA en vue de la création d'une MSP à Saint-Amarin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour la conclusion à partir du 1^{er} mai 2024 d'un bail emphytéotique administratif à l'euro symbolique avec la CCVSA d'une durée de 99 ans pour la mise à disposition de l'immeuble sis à Saint-Amarin 5 rue Clémenceau à la condition que le projet de santé présenté par les médecins du territoire qui désigne l'immeuble sis 5 rue Clémenceau comme site secondaire de la MSP soit validé par l'ARS, et que la CCVSA y implante une maison de santé pluridisciplinaire comprenant des professionnels de santé sur toute la durée du bail ;

- Valide le principe d'avoir 2 bureaux pour des médecins dans la MSP de Saint-Amarin au rez de jardin ; un premier bureau partagé entre des permanences de médecins du territoire et des permanences d'autres professionnels de santé et un second bureau qui pourrait accueillir un médecin qui souhaiterait s'établir à Saint-Amarin de manière pérenne
- **Décide** que les frais de notaire seront à la charge exclusive du preneur du bail emphytéotique administratif ;
- **Habilite** le Maire à passer et signer le bail emphytéotique administratif devant notaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire


Charles WEHRLÉ



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
13

Conseillers absents :
6

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt et un du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick (point 8 à 13) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain (point 5 à 13) – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle.

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN - GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –

Absents excusés sans pouvoir :

GAIDELLA Patrick cm point 1 à 7 -
FRITHMANN Jean-Charles cm –
SPERISSEN Alain cm – point 1 à 4 -
POTHIER Virginie cm –
HILDENBRAND Bastien cm –
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2023 – 43 : Réfection du Chemin Rural de la Lehmann

Monsieur le Maire précise que le chemin rural de la Lehmann est un chemin desservant à la fois une habitation, des sentiers, et des prés pour animaux. Malheureusement, il se trouve actuellement dans un état de détérioration avancé, ce qui a un impact significatif sur la vie des résidents et même sur la sécurité publique.

Actuellement, le chemin rural de la Lehmann présente les caractéristiques suivantes :

- Il est en très mauvais état, avec une surface inadaptée pour la circulation des véhicules.
- Il est devenu difficilement carrossable, ce qui nuit à la mobilité des riverains.
- Il est le seul chemin d'accès en voiture à une habitation, rendant cette dernière inaccessible pour les camions en cas d'incendie.

Les objectifs de cette opération de réfection sont les suivants :

1. **Rendre le chemin carrossable** : Il est impératif de rendre le chemin praticable pour les riverains et les secours en cas d'urgence.
2. **Sécuriser l'accès à l'habitation** : Garantir l'accès à l'habitation est crucial pour la sécurité des résidents.
3. **Améliorer la circulation** : Faciliter la circulation sur le chemin favorisera la mobilité de la communauté locale et l'accès aux pâturages pour les animaux.

Le projet consiste en :

- **Reprofilage du chemin** : Les travaux de reprofilage permettront de rétablir la surface du chemin pour la rendre carrossable.
- **Pose de traverses métalliques de récupération d'eau pluviale** : Cette mesure permettra de gérer efficacement les eaux pluviales, réduisant ainsi l'érosion du chemin et préservant sa durabilité.
- **Le projet n'aura pas pour effet d'imperméabiliser les sols**. Il ne sera recouvert ni de béton ni d'enrobés

Les avantages attendus de ce projet sont multiples :

- **Sécurité accrue** : Les secours pourront à nouveau accéder à l'habitation en cas d'incendie ou d'autres urgences.
- **Mobilité améliorée** : Les riverains auront un accès plus facile à leur domicile.
- **Préservation de l'environnement** : La gestion des eaux pluviales contribuera à la préservation de l'environnement local. Il n'y aura pas d'imperméabilisation des sols dans ce projet.

Le coût estimatif du projet s'élève à 7 820 euros HT. Pour atténuer le coût de ces travaux, des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et des fonds verts.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Emet** un avis favorable aux travaux sus mentionnés ;
- **Prend acte** qu'une subvention est sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR et des fonds verts
- **Habilite** Monsieur le Maire à passer et signer les différents actes relatifs à ce projet.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN